



Conseil du GEM l'Eclaircie  
du vendredi 29 avril 2022, 14h30

Participants :

Patrick Alpern  
Abdel Berahmoune  
Hélia De Jesus  
Karim Fekkar  
Grégory Fraysse, Administrateur  
Céline Garry  
Gilles Geist  
Thierry Lacour

Marie-Véronique Luneau, Déléguée Générale et rédactrice du présent compte-rendu diffusé aux membres et partenaires médico-sociaux et institutionnels du GEM l'Eclaircie

Radimiro Martinez  
Franck Massinon  
Pierre Missoud  
Doris Patou  
Guy Roberval  
Claire Szmiedt  
Wahida Wallez

-----

Je sollicite votre écoute quelques minutes et vos réflexions/suggestions, à la fin de chacune de mes interventions, sont les bienvenues.



## Relevé des points abordés :

### 1 – Accueil de trois nouveaux membres –

Nous souhaitons la bienvenue à Jean-Pierre Faure, Nicole Granjon et Gilles Geist, qui ont signé leur contrat « visiteur », respectivement les 20/04/22, 25/04/22 et 28/04/22.

### 2 - Actualité au GEM l'Eclaircie (depuis le dernier Conseil du GEM du 15/04/22) –

- 1er sujet à l'ordre du jour de ce Conseil du GEM, et sur lequel Olivier Fouché, Administrateur, Thierry Lacour, Patrick Lopez, Laurent Nicolas et Claire Szmiedt se sont exprimés en visioconférence mardi 19/04/22 :

- **Les élections législatives des 12 et 19 juin prochains**

Depuis 2002 et la mise en place du quinquennat, les législatives se déroulent tous les cinq ans, dans la foulée de l'élection présidentielle et le Président de la République a toujours obtenu une majorité à l'Assemblée nationale, dans les semaines suivant son élection.

Après le second tour, les Français retourneront aux urnes les 12 et 19 juin prochains. Ils éliront les 577 députés qui siègent à l'Assemblée nationale.

Ces élections législatives vont permettre au Président de la République, Emmanuel Macron, de décrocher **une majorité à l'Assemblée nationale**.

Cette majorité, très large (de centre droit et de centre gauche) est nécessaire pour :

- ✓ **La mise en oeuvre du programme présidentiel** d'Emmanuel Macron (au sujet duquel la majorité des Français l'ont élu) **conduit par son gouvernement**, à fibre :
  - **sociale** (augmentation des revenus, diminution des charges, solidarité, cohésion, culture, alimentation saine et bonne santé, pour tous et accessible partout)
  - **environnementale** (lutte contre le dérèglement climatique et développement de l'écologie sur terre, en mer et dans l'espace)
  - **productive** (relocalisation en France de la production industrielle et de l'innovation françaises et plein emploi)
- ✓ **Le vote et l'application des lois** inhérentes à la conduite de la gouvernance française, par le (ou la) Premier ministre, sous l'autorité du Président de la République, **pour faire de la France une puissance agricole, industrielle et scientifique**, vivante et forte

- ✓ **Eviter une période de cohabitation** (avec la gauche anarchiste de Jean-Luc Mélenchon associé au PS et EELV, supposés entraver, ensemble, la mise en œuvre du programme présidentiel et la conduite de la gouvernance française, afin d'empêcher la France de devenir une puissance agricole, industrielle et scientifique vivante et forte et la démolir ainsi que l'Union Européenne, par esprit autodestructeur de « revanche », d'égo « surdimensionnés » et d'ambitions « démesurées »)

En cas de cohabitation, le pouvoir est clairement dans la relation entre le Premier ministre et son parti politique, reléguant le Président, donc la France et les Français, à un rôle secondaire et autodestructeur.

Sous la Vème République, la France a connu trois cohabitations après que des législatives ont été remportées par l'opposition au Président. La première eut lieu de 1986 à 1988, quand François Mitterrand (PS) eut Jacques Chirac (RPR) comme Premier ministre, la deuxième lors du second mandat de François Mitterrand avec Edouard Balladur (RPR), de 1993 à 1995, et, enfin, une, plus longue, entre Jacques Chirac (RPR) comme Président et Lionel Jospin (PS) à Matignon, de 1997 à 2002.

- **Quel est le rôle des députés ?**

L'Assemblée nationale (« chambre basse », qui compte 577 députés) forme, avec le Sénat (« chambre haute », qui comprend 348 sénateurs), le Parlement (principale institution du pouvoir législatif en France).

Leur première mission consiste à discuter et voter (ou non) les lois du nouveau quinquennat.

Chaque loi est examinée tour à tour par le Sénat et l'Assemblée nationale, afin de se mettre d'accord sur un texte identique.

Au-delà de voter les textes, les députés peuvent, comme les sénateurs, proposer des lois. Ils jouent aussi un rôle de contrôle sur l'action du gouvernement. Ils peuvent ainsi interroger les ministres (à l'écrit ou à l'oral), sur l'actualité de la politique nationale. Ils peuvent également demander l'ouverture d'une commission d'enquête (comme cela a été le cas récemment pour l'affaire Orpea).

Enfin, s'ils ne sont pas d'accord avec la politique de l'exécutif, les députés peuvent déposer une motion de censure. Ainsi, si 58 députés signent une motion de censure, un débat s'amorce et un vote a ensuite lieu.

Pour pouvoir saisir le Conseil constitutionnel sur la conformité d'une loi, un seuil de 60 députés doit être atteint par une formation.



Pour constituer un groupe parlementaire à l'Assemblée, 15 députés au moins sont nécessaires. Avoir un groupe permet de bénéficier de plus de temps de parole lors des questions au gouvernement, de demander une suspension de séance ou le vote en scrutin public.

L'enjeu est aussi financier : l'Assemblée réserve aux groupes parlementaires une enveloppe pour payer leur financement.

- **Pourquoi élit-on 577 députés ?**

Les députés sont élus dans le cadre d'une circonscription. Ces dernières sont formées par plusieurs cantons d'un département, ou la totalité des cantons pour les moins peuplés. Chaque député représente le même nombre de citoyens.

Ce découpage électoral permet à tous les citoyens d'avoir le même poids.

La France est ainsi répartie en 577 circonscriptions qui élisent chacune un député (566 circonscriptions législatives et 11 circonscriptions des Français établis hors de France)

- **Combien faut-il avoir de députés pour constituer un groupe majoritaire ?**

Pour avoir la majorité absolue, et voter les lois sans le blocage de l'opposition (motivée par son esprit revancharde anarchiste, ses égos « surdimensionnés » et ambitions « démesurées »), un minimum de 289 députés est nécessaire. Une fois ce chiffre atteint, les textes peuvent passer si la majorité reste unie.

- **Comment sont élus les députés ?**

Les députés sont élus au suffrage universel direct (vote de l'ensemble des citoyens), au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Pour être élu dès le premier tour, il faut obtenir la majorité absolue, soit plus de la moitié des suffrages exprimés.

Si aucun candidat n'y parvient, il y a lieu de procéder à un second tour. Seuls les candidats ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits peuvent y accéder.

Au second tour, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages l'emporte.

- **Quels sont les enjeux pour les partis politiques ?**

Au-delà de pouvoir espérer exercer un contre-pouvoir, l'enjeu est aussi économique pour les différentes formations politiques. Même s'ils ne parviennent pas à faire élire leurs candidats, les partis politiques peuvent espérer recevoir un financement public.



Ainsi, s'ils engrangent au moins 1 % des voix dans au moins 50 circonscriptions, les partis touchent 1,42 € par voix et par an. La parité femmes-hommes est également nécessaire. Le financement de la vie politique est régi par la loi du 11 mars 1988.

Par ailleurs, pour les candidats élus, l'aide publique est de 37 280 € par député. Cela représente plus d'un million d'euros par an quand un parti dépasse les 25 députés.

- **Droit constitutionnel**

- ✓ **Définition**

Le droit constitutionnel est une branche du droit public qui rassemble les règles juridiques relatives à :

- La forme de l'État
- La constitution du gouvernement et des pouvoirs publics
- La participation des citoyens à l'exercice de ces pouvoirs

Ce droit de la Constitution est sanctionné par un juge.

Le droit constitutionnel rassemble les règles juridiques intéressant les institutions, le système de norme et de rapports entre normes, et les droits fondamentaux.

- ✓ **Rôle**

Le droit constitutionnel a pour objet d'étudier l'organisation et le fonctionnement de l'État.

- ✓ **Qui exerce le droit constitutionnel ?**

Le Conseil constitutionnel a la mission de veiller à ce que la loi votée par le Parlement soit conforme aux normes constitutionnelles.

Ainsi, le Conseil constitutionnel est le garant du respect des normes constitutionnelles et des libertés publiques.

- ✓ **Le Conseil constitutionnel**

Le Conseil constitutionnel est une institution française créée par la Constitution de la Cinquième République du 4 octobre 1958. Il se prononce sur la conformité à la Constitution des lois et de certains règlements dont il est saisi. Il veille à la régularité des élections nationales et des référendums. Il intervient également dans certaines circonstances de la vie parlementaire et publique. Ses membres sont souvent surnommés par les médias « les Sages ».

✓ **Qui siège au Conseil constitutionnel ?**

Le Conseil constitutionnel est composé de neuf membres nommés par le Président de la République et les Présidents des chambres parlementaires. Sauf exception, les membres nommés ne peuvent siéger que pour un mandat.

- 2ème sujet à l'ordre du jour de ce Conseil du GEM, et abordé en visioconférence jeudi 21/04/22 :

C'est une première pour la firme à la pomme et le signal qu'un changement s'opère aux Etats-Unis (où les entreprises sont majoritairement hostiles aux syndicats) :

Les salariés d'un magasin d'Apple ont déposé une demande pour la création d'un syndicat. Le pays connaît une vague d'initiatives...

Dans les pays de l'Union européenne, le taux moyen de syndicalisation des salariés est de 23 %. Toutefois, ce taux peut varier de 10 % à plus de 70 % selon les pays.

Les taux de syndicalisation sont bien plus élevés dans les pays nordiques et scandinaves (tels que l'Islande, le Danemark, la Suède ou encore la Finlande) qu'en France, par exemple, au taux de syndicalisation (inférieur à 9 %) le plus faible (avec la Lituanie et l'Estonie) de l'Union Européenne et de l'OCDE.

Les pays de l'Union européenne ont pour point commun de connaître des taux de syndicalisation toujours plus élevés dans le secteur public que dans le secteur privé.

Ce taux est également plus élevé chez les salariés bénéficiant d'un emploi stable ou à plein temps que parmi les salariés enchaînant les contrats précaires ou subissant un temps partiel.

- 3ème sujet à l'ordre du jour de ce Conseil du GEM, et sur lequel Patrick Chéron, Christophe Deslandes, Olivier Fouché, Administrateur, Thierry Lacour, Patrick Lopez, Delphine Primat, Guy Roberval, Claire Szmiedt et Brigitte Tremblay se sont exprimés en visioconférence mardi 26/04/22 :

**L'Europe en pointe sur la régulation du web**

En un mois, l'Union européenne (la Commission, le Parlement et le Conseil européen) a inversé le rapport de force en se dotant d'un véritable arsenal législatif pour contrecarrer la puissance irresponsable et mondiale des géants du numérique.

Après le Digital Markets Act, qui vise à encadrer les plates-formes numériques sur le plan concurrentiel, les instances européennes ont adopté, le 23/04/22, le Digital Services Act (DSA : entrée en vigueur d'ici à 2023), véritable muraille anti-Gafam (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft), ainsi que Twitter, et sûrement TikTok et Booking.com.



Son but vise à répondre aux enjeux ne pouvant être gérés uniquement par une poignée de patrons du Web (si géniaux soient-ils) :

- **Interdire** sur internet, tout ce qui est interdit dans la vie réelle (incitations à la haine, harcèlement caractérisé, apologie du terrorisme, pédopornographie, atteintes aux mineurs, diffusion de fausses nouvelles ou vente de produits de contrefaçon, défectueux ou dangereux...)
- **Obliger** les services en ligne, comme les réseaux sociaux et les sites d'e-commerce, à être plus transparents et responsables quant aux contenus et produits qu'ils diffusent
- **Mettre fin** aux zones de non-droit et d'abus sur internet
- **Instaurer** un Internet plus sûr

L'intérêt de cette législation réside dans sa dimension européenne (aucun Etat pris isolément n'ayant aujourd'hui la puissance des Vingt-Sept pour faire évoluer le comportement des plates-formes).

Par cet accord, l'UE apporte la démonstration de son utilité pour défendre les intérêts de ses citoyens face aux grands enjeux du XXIème siècle.

En effet, derrière les enjeux économiques, c'est aussi sur le plan sociétal que la puissance des géants du numérique interpelle (en favorisant les contenus cliquants pour susciter un maximum de réactions, leurs algorithmes finissent par nourrir le ressentiment et la défiance, par perturber le jeu démocratique et par accentuer la polarisation de la société).

Ils se voient désormais imposer une transparence accrue sur leurs données et algorithmes de recommandation.

Le DSA pourrait devenir une référence pour d'autres pays.

### L'intérêt américain

Jusqu'à présent, les velléités du Vieux Continent de réglementer le numérique ont été interprétées comme un aveu d'impuissance. Ne pouvant faire émerger un « Google européen », les Vingt-Sept étaient soupçonnés de prendre leur revanche en faisant preuve d'un juridisme zélé.

Désormais, et, face aux dérives répétées des plates-formes, les régulateurs et le législateur américains regardent avec intérêt les initiatives de l'UE.

Il y a quelques jours, l'ex-président des Etats-Unis Barack Obama a appelé à s'en inspirer pour encadrer les grandes plates-formes (accusées d'avoir amplifié « les pires instincts de l'humanité »).

L'ex-secrétaire d'Etat Hillary Clinton a encouragé les Européens, grâce au DSA, « à renforcer la démocratie mondiale avant qu'il ne soit trop tard ».

(Source : Le monde, 26/04/22)

- 4ème sujet à l'ordre du jour de ce Conseil du GEM, et sur lequel Olivier Fouché, Administrateur, Grégory Fraysse, Administrateur, Thierry Lacour, Radimiro Martinez et Guy Roberval se sont exprimés en visioconférence jeudi 28/04/22 :

### Energies renouvelables

A l'heure de la transition énergétique, les producteurs d'énergies renouvelables ont de quoi séduire les plus grands investisseurs.

Ainsi, TotalEnergies s'offre, ce jeudi 28/04, sa pièce maîtresse pour réussir son pari américain, après avoir mis la main sur l'entreprise texane Solar Core, spécialisée dans la prospection et le développement de sites pouvant accueillir de grandes fermes de panneaux photovoltaïques.

Une acquisition stratégique qui lui permet d'accéder à un portefeuille de développement de près de 4 GW, et lui assure un avenir dans les renouvelables outre-Atlantique.

Parallèlement, le producteur français d'énergies renouvelables à partir de la biomasse, Albioma (présent essentiellement dans les Outre-mer ainsi qu'au Brésil et en Turquie), tombe dans les bras de KKR, le fonds d'investissement américain qui a fait ce jeudi 28/04/22, une Offre Publique d'Achat (OPA) « amicale ».

### 3 – Culture -

- Le Théâtre de Châtillon offre aux membres du GEM l'Eclaircie la possibilité de participer à des ateliers et/ou rencontres artistiques en lien avec ses spectacles programmés de septembre 2022 à juin 2023.

A cette fin, nous avons le plaisir de recevoir au GEM l'Eclaircie, Claire Thomas (à l'initiative de ce projet artistique et en charge des relations avec le public du Théâtre de Châtillon) vendredi 10/06/22 à 12h30, pour déjeuner et construire ensemble ce magnifique partenariat culturel avec la Ville de Châtillon.

- Découverte (de 10h15 à 17h30) aéronautique gratuite, présentée par Radimiro Martinez et offerte aux membres du GEM l'Eclaircie, par Aviation Sans Frontières :

Programme de la journée :

- Accueil à 10h15 sur le parking de l'aérodrome de Cerny (91) situé derrière le restaurant « L'Amicale »
- Exposé de vulgarisation aéronautique adapté à l'auditoire



- Initiation basique au pilotage (simulateur de vol sur PC et maniement d'un manche)
- Déjeuner convivial dans le hangar avec l'équipe d'Aviation Sans Frontières (repas apporté par les invités)
- Vol de 30 minutes effectué sur un avion non pressurisé à une altitude de 500 m maximum sur un itinéraire prédéterminé survolant quelques châteaux de la région
- Visite éventuelle du musée volant Salis, dédié aux avions qui ont marqué l'histoire et doté d'une exceptionnelle collection d'avions anciens, restaurés et en état de vol
- Fin de journée vers 17h30

Les membres du GEM intéressés voudront bien s'inscrire sur le tableau affiché à cet effet, dans le hall d'entrée du GEM.

- Guy Roberval et Lionel Sécher proposent d'animer un atelier « Cinéma » et « projection photos », sur thématiques définies à l'avance.

#### 4 – Agenda –

- **Assemblée Générale annuelle**, vendredi 06/05/22, à 14h30 : Le Président du GEM l'Eclaircie, François Bourges invite cordialement les membres du GEM à y participer.

Seuls les adhérents (à jour de leur cotisation) pourront voter le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'activité relatifs à l'année 2021 et élire le nouveau Conseil d'Administration

- Prochaines **visioconférences**, animées par Marie-Véronique, mardi 10/05 et jeudi 12/05/22, à 15h15
- Prochain **Conseil du GEM** : vendredi 13/05/22, à 14h30

Fait le 10/05/22,  
à Fontenay-aux-Roses,

Marie-Véronique Luneau,  
Déléguée Générale